

Décision

Générale

colonial

Décision n° 711 accordant une permission à Omar Ahmed

n° 711

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 en date du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du 17 juin 1949 formulée par Omar Ahmed, planton 7e échelon

Vu l'avis favorable du chef du bureau des affaires musulmanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de un mois, à solde entière, pour en jouir en Ethiopie, est accordée, à Omar Ahmed, planton, 7e échelon, en service au bureau des affaires musulmanes. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er juillet 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.